



## Pacte d'actionnaire: preavis d'un an avant demission

-----  
Par mIm35

Bonjour,

Il est indiqué dans le pacte d'actionnaire : "En cas de démission ou de départ en retraite d'un Associé, l'Associé concerné devra en informer les autres Associés avec un préavis d'un an au moins avant la date choisie pour son départ, la durée du préavis pouvant toutefois être réduite par les Associés. Pendant le préavis, l'Associé concerné s'engage à transmettre progressivement les affaires dont il a la charge conformément aux instructions qui lui seront données par les Associés."

Je suis actionnaire a 5% sans mandat social. Je n'ai pas de fonction d'administration, je suis sous statut salarié. J'ai par contre une grosse expertise technique.

Je souhaite changer de travail pour des raisons de pérennité d'emploi car les actionnaires principaux ont décidé de vendre la société dans 18mois. J'ai une opportunité d'emploi que je n'aurai peut-etre plus dans 18 mois vu mon age.

Qu'est ce que je risque en ne respectant pas la durée d'un an?

Est-ce que cette clause peut etre considérée comme abusive?

Note:En cas de démission je dois céder mes parts au % de la valeur du capital social, ce qui me va.

Merci de vos réponses